

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
 DE LA RECHERCHE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

Référence : 96 1787 38

Région : RHONE - ALPES
 Département : ISERE

PHOTOCOPIE

**PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION
 A TITRE ISOLÉ N° 614969**

MOTIF DE LA RÉCEPTION : POSE D'UNE CARROSSERIE

Il résulte des constatations effectuées le 23/09/96
 à la demande de M DDIS 10 CHEMIN DELACLAIRIERE 25031 BESANCON
 que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : VASP
2. Marque : RENAULT
3. Type : 4X4J63
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : VF64X4J630001149
5. Carrosserie : INCENDIE
6. Source d'énergie : GO
7. Puissance administrative : 17
- 7 bis. - Cylindrée : /
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 8
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
 Largeur : 2,42 m Longueur : 7,980 m Surface : 19,312 m²
10. Poids total autorisé en charge : 13.000
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 7.710
12. Poids total roulant autorisé : NET 16.500
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : 5.290
14. Niveau sonore de référence : 93,0 dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : 1875 tour/minute
16. Date de première mise en circulation : _____
17. Précédent numéro d'immatriculation : NEUF



Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (ayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 64 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105).
- 2) Remorques et semi-remorques : R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules à trois roues réglementaires (à l'exception des véhicules exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et agricoles à moteur : R 107 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes : R 157 à R 166 et R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 170.
- 6) Cycle-moteurs : R 188 à R 194 et R 199 à R 199.
- 7) Engins agricoles : R 198 et code de la route.

Montant de la redevance RTI : 540.00 F, Mode de paiement : Chèque Bancaire, Enregistrement N° 38-96-1939

MENTION(S) SPÉCIALE(S) à porter au verso de la carte grise :

MENTION SPECIALE : PROCHAINE VISITE MINES AVANT LE 02.09.1997

A GRENOBLE le 02/09/96
 Pour le préfet,
 Le Directeur régional, par délégation,
 Le Chef de Centre,
A. DIDIER

A GRENOBLE le 02/09/96
 L'Expert Technique des Services
 Extérieurs
C. DUPLAIX

DDIS 1006 - Imp. TSCW/D2-96